

Objet : Saint-Herblain – Rues d'Aquitaine, de Gironde et de Bordeaux – Acquisition des parcelles non bâties cadastrées CL 265, 268, 271, 274, 278, 279, 326, 327, 342, 346, 353, 354, propriété de Loire Océan Développement – Classement dans le domaine public

Réf. : 3.1.1+ 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant le traité de concession d'aménagement pour la réalisation du projet de rénovation urbaine du quartier de Bellevue sur la commune de Saint-Herblain établi les 9 et 29 juin 2010 entre Nantes Métropole et Loire Océan Développement et ses dix avenants en date des 14 juin et 8 juillet 2011, 4 et 27 janvier 2012, 27 août et 5 septembre 2012, 17 juillet et 27 août 2013, 15 janvier 2014, 12 janvier 2017, 20 décembre 2017, 2 novembre 2021, 11 mai 2023, et 13 juillet 2023, pour céder, à titre gratuit, au profit de Nantes Métropole les parcelles cadastrées CL 265, 268, 271, 274, 278, 279, 326, 327, 342, 346, 353, et 354 d'une superficie totale de 1 482 m², situées rue d'Aquitaine, rue de Gironde et rue de Bordeaux sur la commune de Saint-Herblain,

Considérant le procès-verbal de remise d'ouvrages en date des 4 et 21 octobre 2024, cette acquisition est nécessaire pour réitérer par acte authentique le transfert de propriété des voiries, espaces libres et des réseaux dans le patrimoine de Nantes Métropole,

Considérant que les parcelles cadastrées CL 265, 271, 274, 278, 279, 326, 327, 342, 346, et 353, aménagées en espace de voirie à l'usage direct du public, doivent être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain,

Considérant que la valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 180 000 euros HT,

Décide

Article 1. Saint-Herblain – Rues d'Aquitaine, de Gironde et de Bordeaux – Acquisition à titre gratuit des parcelles non bâties cadastrées CL 265, 268, 271, 274, 278, 279, 326, 327, 342, 346, 353, et 354, d'une superficie totale de 1 482 m², propriété de Loire Océan Développement, nécessaire pour régulariser le transfert des voiries, espaces libres et des réseaux par suite du procès-verbal de remise d'ouvrages en date des 4 et 21 octobre 2024 du projet de rénovation urbaine du quartier de Bellevue. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Loire Océan Développement,

Article 2. De classer les parcelles CL 265, 271, 274, 278, 279, 326, 327, 342, 346, et 353, d'une superficie totale de 666 m² dans le domaine public métropolitain,

Article 3. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **14 NOV. 2024**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

18 NOV. 2024